

Le **Réseau de santé Anais** propose aux professionnels de santé libéraux **un support logistique leur permettant d'assurer en ambulatoire l'accompagnement et les soins des enfants** (de 0 à 18 ans) domiciliés sur l'agglomération de Grenoble

- présentant un **handicap** (quel que soit son type) ou un **trouble du développement** qui nécessite une prise en charge multiple et persistante dans le temps
- non suivis au sein d'une structure spécialisée.

En juin 2004, une phase d'expérimentation d'une année prévoyant l'accueil de 12 enfants a été financée par le FAQSV (Fonds d'Aide à la Qualité des Soins de Ville). Au terme de cette première année de fonctionnement, 20 enfants ont été accueillis au sein du réseau de santé Anais. A partir du 1^{er} octobre 2005, le réseau est financé pour une période de 3 ans, sur les fonds de la **DRDR** (Dotation Régionale de Développement des Réseaux) après avis favorable de **Cap Réseau Lyon**, ainsi que du **Conseil Général** de l'Isère.

Lorsqu'un enfant est pris en charge dans le Réseau Anais, le médecin pilote a pour mission de **coordonner les différents professionnels afin que soit proposée à ses parents une prise en charge cohérente et personnalisée**. La rencontre régulière des différents professionnels intervenant auprès de l'enfant favorise le partage des informations et la prise en compte de son évolution dans le temps. Lorsque cela est nécessaire, les professionnels participent aux réunions de coordination qui ont lieu au sein des structures d'accueil et/ou de l'école.

➤ **Vous souhaitez avoir des informations médicales à propos d'un enfant que vous suivez :**

- Vous pouvez contacter le médecin coordonnateur et discuter avec elle de la situation clinique que vous rencontrez.
- Vous pouvez contacter un des professionnels référents déjà engagés dans la démarche réseau et dans le domaine du handicap afin d'avoir son avis. La liste vous sera communiquée par le médecin coordonnateur.
- Vous pouvez avoir accès à la banque de données médicales du réseau de santé Anais (en cours de constitution).

➤ **Vous souhaitez avoir des informations sur les structures prenant en charge un enfant handicapé :**

Vous pouvez contacter le secrétariat du réseau Anais qui vous communiquera :

- la liste des médecins de Protection Maternelle et Infantile, des médecins scolaires, des CMP et CMPP, des CAMSP, des SESSAD et des structures de l'Education Spécialisée ;
- la liste des lieux d'accueil petite enfance dont certains font une démarche spécifique dans la prise en compte du handicap ;
- les procédures administratives d'intégration et/ou d'orientation scolaire de l'enfant handicapé ;
- les procédures administratives de financement des frais inhérents au handicap de l'enfant engagés par la famille (sécurité sociale, CAF, mutuelles)

L'ensemble de ces données sera bientôt disponible sur le site du réseau Anais.

Vous pouvez contacter **Handicap Info 38** qui vous adressera ses publications et recevra les familles qui souhaitent d'avantage d'informations : 8 rue du château – 38320 EYBENS – 0 811 00 14 07

➤ **Vous souhaitez être tenu(e) au courant des formations organisées sur Grenoble concernant le handicap parce que vous suivez des enfants handicapés pris en charge par une structure spécialisée :**

Vous contactez le secrétariat du réseau Anais afin de recevoir les courriers diffusés, les documents de réflexions sur le handicap chez l'enfant et les programmes des formations.

Vous pouvez participer aux réunions et formations organisées par le réseau.

Les parents peuvent également contacter le réseau, avoir accès aux données disponibles, assister aux rencontres et participer à la vie du réseau au sein du Groupe des parents.

➤ **Vous suivez un enfant qui pourrait être accueilli au sein du réseau de santé Anais mais pour lequel aucune prise en charge spécifique n'existe :**

- Vous contactez le médecin traitant de l'enfant afin d'en parler avec lui.
En l'absence de médecin traitant, vous pouvez contacter le secrétariat du réseau de santé Anais pour connaître la liste des médecins pilotes ou proposer aux parents de le faire.
- Le médecin traitant ou le médecin pilote recevra un dossier de demande d'accueil au sein du réseau. Pour remplir ce document, un examen clinique approfondi et les conclusions des bilans complémentaires sont nécessaires.
- L'engagement de chaque intervenant à respecter la charte du réseau est obligatoire et nécessite la signature du document par les parents et les professionnels.

GUIDE PRATIQUE DU PROFESSIONNEL AUXILIAIRE MEDICAL AU SEIN DU RESEAU DE SANTE ANAIS

- Le dossier de demande d'accueil est retourné au secrétariat du réseau qui le transmet au médecin coordonnateur.
 - Si les critères d'accueil au sein du réseau sont respectés, un dossier réseau de prise en charge de l'enfant est adressé au médecin pilote (qui peut être le médecin traitant). C'est le médecin pilote qui transmet aux différents professionnels intervenant auprès de l'enfant la partie du dossier qui les concernent. Ce dossier est accessible aux parents.
 - Si vous ne pouvez pas participer aux réunions de synthèse et de suivi de l'enfant, vous serez tenus au courant des modalités de la prise en charge et de l'évolution de l'enfant ainsi que des dates de rencontres le concernant. Un mode de transmission des données sécurisée GIP-CPS vous sera demandé sauf si vous préférez utiliser un document papier.
 - Si votre engagement thérapeutique ou rééducatif est régulier auprès de l'enfant, votre présence aux réunions de synthèse et de suivi est importante. Votre bilan complet reste votre propriété. C'est vous qui décidez de le remettre ou non aux parents et/ou au médecin pilote. L'ensemble des documents du dossier réseau est accessible à chaque intervenant en fonction de son droit d'accès préalablement défini.
- **Vous suivez un enfant handicapé dont la prise en charge est déjà organisée avec des intervenants libéraux : vous pouvez bénéficier de la logistique du réseau de santé Anais.**
- L'enfant peut être accueilli au sein du réseau Anais avec les mêmes intervenants s'ils sont d'accord pour travailler ensemble (transmettre les bilans, assister aux réunions de suivi) et respecter la démarche du réseau (formation, évaluation, partage des données).
- Une **première consultation est réalisée par le médecin pilote qui** réalise un bilan clinique spécifique, demande les bilans complémentaires nécessaires à la connaissance globale des difficultés de l'enfant et assure le recueil des données. La **seconde consultation** permet de faire le point des bilans réalisés, de remplir le dossier médical réseau de l'enfant. Il programme la réunion de synthèse avec les différents intervenants (et les parents s'ils le souhaitent). La gestion du planning, l'envoi des courriers et le partage des données sont assurés par la secrétaire du réseau Anais.
 - Les projets thérapeutique et éducatif de l'enfant sont discutés de façon collégiale en **réunion de synthèse** entre les différents intervenants en tenant compte des besoins de l'enfant, des contraintes des parents et des professionnels.
 - Le rythme des **réunions de suivi** est alors défini en fonction des besoins de l'enfant (**au moins une fois par an**). Celui-ci peut être modifié sur

simple demande de la part des parents ou des professionnels.

- Si l'enfant est en **collectivité** (lieu d'accueil petite enfance, école), une rencontre régulière avec les personnes qui l'ont en charge est possible. La secrétaire du réseau organise le planning des rencontres en fonction des besoins de l'enfant et des contraintes de chacun.

Le médecin coordonnateur et les professionnels déjà impliqués dans la démarche du réseau sont à votre disposition en cas de besoin dans le suivi de l'enfant ou dans la gestion administrative du dossier.

Vous recevez régulièrement les informations diffusées par le réseau dans le domaine du handicap chez l'enfant.

L'indemnisation des professionnels n'est activée qu'à réception des comptes rendus attestant de leur présence aux différentes réunions.

Les professionnels auxiliaires médicaux perçoivent une indemnité forfaitaire de 40€ pour chaque réunion où ils sont présents.

Les réunions au sein de l'Ecole sont également financées par le réseau selon une indemnité forfaitaire de 40€ par présence. Ce financement n'est pas pris en charge dans le cadre de la DRDR mais par le Conseil Général de l'Isère.

La formation est obligatoire pour tous les professionnels suivant un enfant au sein du réseau. A ce titre ils doivent justifier de leur présence à au moins une formation par an, organisée par le réseau (soirée et/ou journée).

- **Les actes de soins non assurés par la Sécurité Sociale peuvent faire l'objet d'une prise en charge financière différenciée par le réseau, uniquement pour les parents qui ne bénéficient d'aucune prestation financière autre que celle du réseau** : les parents perçoivent une participation du réseau à hauteur de 30€/séance/enfant et de 160€/bilan de neuropsychologie/enfant tous les 2 ans.

- Seuls les enfants domiciliés hors de l'agglomération de Grenoble peuvent bénéficier, à titre exceptionnel, du remboursement des frais de transport à condition de ne pas dépasser le budget global alloué après l'accord de l'URCAM.

Vous pouvez contacter l'équipe d'animation du réseau : **04 76 25 19 69**
apra@wanadoo.fr